

DRAG/CMC : N°8

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 18 DÉCEMBRE 2018** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 11 décembre 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés (35):

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme LORANS, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON

Procurations (6) Mme Mangel a donné pouvoir à M. Chartier (jusqu'à son arrivée à 21h20), Mme Concile a donné pouvoir à M. Tognon, Mme Charvy a donné pouvoir à M. Séjeau, M. Corde a donné pouvoir à Mme Beltier, Mme Royer a donné pouvoir à M. Diot, M. Barsse a donné pouvoir à M. Devoise (à partir de 23h30).

Absents: Mmes Frémont, Vard, Fleury M. Sainte Fare Garnot

Secrétaires de séance : M. Hervé BARSSE - Mme Véronique LORANS

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB200 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2018_DLB201 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes – Modifications.....	17

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB202 - Projet de budget primitif 2019.....	19
2018_DLB203 - Décision modificative n°4.....	21
2018_DLB204 - Politique tarifaire 2019.....	23
2018_DLB205 - Garantie d'emprunt Association Coallia. Foyer Jeunes Travailleurs Clairjoie. Réaménagement prêt garanti en 2015.....	24
2018_DLB206 - Eclairage public Contrat de maintenance globale des ouvrages ville de Nevers / société Citélum Avenant n°13.....	25
2018_DLB207 - Chambre Régionale des Comptes - Notification du rapport d'observations définitives sur la gestion de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours.....	27

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB208 - Recensement 2019.....	28
-------------------------------------	----

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB209 - E-Rallye Monté-Carlo 2018 Partenariats financiers.....	30
2018_DLB210 - Soutien à l'association Bois Joli - Attribution d'une aide financière pour le jumping 2018	31

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB211 - CRAC Convention publique d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers sur la restructuration du centre des activités des Courlis et requalification des abords. Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) du 31 décembre 2017.....	32
2018_DLB212 - Convention publique d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers sur la restructuration du centre d'activités des Courlis et requalification des abords. Avenant consécutif à l'approbation du CRAC du 31 décembre 2017.....	33

EDUCATION

2018_DLB213 - Classes de découverte - barème des participations pour l'année 2019.....	34
2018_DLB214 - Mise à disposition d'un minibus par l'Association des Paralysés de France (APF 58) pour le transport d'une classe Ulis de l'école Lucie Aubrac.....	36
2018_DLB215 - Dispositif "école et cinéma" - Attribution de la participation communale versée à la F.O.L 58 - Année scolaire 2018-2019.....	37
2018_DLB216 - Attribution d'une subvention aux réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P) - Année scolaire 2018-2019.....	38
2018_DLB217 - Subventions aux associations socio éducatives Médico et Leo-Lagrange 2018 - Versement du solde.....	39

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB218 - Convention de mise à disposition du téléservice de déclaration des locations de courte durée DECLALOC' entre Nevers Agglomération et la commune de Nevers.....	41
--	----

CULTURE

2018_DLB219 - Soutien à l'association culturelle "ALARUE". Attribution d'avance de subvention.....	42
--	----

SPORT

2018_DLB220 - Renouvellement d'adhésion au groupement d'employeurs associatif Aqua 58.....	43
--	----

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB221 - Nevers Médiation - versement d'une subvention.....	45
2018_DLB222 - Chantier jeunes Secteur Grande Pâturage-Montôts - Attribution d'une subvention Espace socio-culturel Grand Ouest.....	45
2018_DLB223 - Projet Histoire et mémoire du Quartier du Banlay Attribution d'une subvention Centre Social Médico Banlay.....	47
2018_DLB224 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion Attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice.....	48
2018_DLB225 - Attribution d'une subvention au comité départemental handisport de la Nièvre.....	50
2018_DLB226 - Attribution d'une subvention à RESEDIA réseau nivernais des acteurs du diabète et de l'obésité.....	50
2018_DLB227 - Attribution d'une subvention à l'association ASPTT NEVERS Tennis.....	51

CADRE DE VIE

2018_DLB228 - Cession de biens immobiliers et fonciers - Conventions de mandat.....	52
---	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 18 décembre 2018

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB200 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2018_DEC279 - Contrat d'abonnement à la mise à jour ORACLE passé auprès de la Société ARPEGE

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions au chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Considérant la date prochaine d'expiration de la convention d'abonnement en cours,

Article 1 : de passer une nouvelle convention d'abonnement à la mise à jour des licences Oracle auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

La redevance annuelle pour les 40 licences spécifiques complètes s'élève à la somme de 1 249,64 € TTC (mille deux cent quarante-neuf euros et soixante-quatre cts). Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 2 : la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et est conclue jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2018_DEC280 - Contrat de prestation de service pour l'organisation et l'animation d'une marche mensuelle

En prolongement de la 3^{ème} Edition de la Journée Bien Etre, la Ville de Nevers souhaite inciter les personnes qui ne font pas de sport à effectuer une activité douce pour rester en bonne santé permettant

ainsi de lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé de ce fait, elle souhaite proposer aux personnes désireuses de reprendre une activité physique douce, une marche sans effort particulier en déléguant l'organisation et l'accompagnement à l'UFOLEP 58.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Comité Départemental UFOLEP 58 - 7/11 Rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS pour l'organisation et l'encadrement d'une marche mensuelle qui se déroulera le troisième samedi d'octobre 2018 à juin 2019 avec un départ programmé à 10 heures devant le Palais Ducal ;

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève 507.00 € TTC (assurance comprise). Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2018_DEC281 - contrat de prestation de service - mise à disposition de locaux

Afin de développer l'activité physique des adolescents dans le cadre de l'animation « Fais du Sport - Bouge ton corps » prise en charge gratuitement par des Educateurs de l'ADESS 58 en les sensibilisant aux bienfaits de la pratique d'un sport de manière ludique, vu de la finalité de cette action, la Ville de Nevers accepte de mettre gratuitement à disposition le gymnase Léo Lagrange et le gymnase Raoul Follereau, selon les modalités définies dans la présente convention

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socio Culturel de la Nièvre situé à la Maison des sports- Boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS pour l'animation d'ateliers sportifs « Fais du Sport - Bouge ton corps » à destination des jeunes de 10 à 18 ans . Ces animations gratuites se dérouleront les 22, 23 et 25 octobre 2018 dans les gymnases Léo Lagrange et Raoul Follereau.

Article 2 : La Ville de Nevers met gratuitement ces deux structures à disposition de l'Association selon les dates définies ci-dessus , ces mises à disposition sont consenties de 14 h à 18 h .

N° 2018_DEC282 - Mise à disposition de trois appartements quai de Médine à l'association D'Jazz du 5 au 18 novembre 2018.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association D'Jazz, à titre payant et par convention, trois appartements situés au 11 quai de Médine du lundi 5 novembre 2018 au dimanche 11 octobre 2018 inclus.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à 745, 50 € (sept-cent quarante-cinq euros et soixante quinze centimes).

N° 2018_DEC283 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal en vue de la formation obligatoire (FCO) des policiers municipaux.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique territoriale - 6-8,rue Marie Curie 21000 DIJON, afin de permettre à cinq agents de la collectivité de participer à: «La Formation Obligatoire des Policiers Municipaux (FCO)»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2375€.

N° 2018_DEC284 - Aménagement locaux ancienne école Claude Tillier Relogement de l'ASEM - Régie de quartier

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de demander au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, une subvention au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP)

Cette subvention est destinée à financer les travaux d'aménagement, au premier étage de l'ancienne Ecole Claude Tillier, dans le quartier de la Baratte. Ces travaux permettront de reloger tous les services de l'Association les Acteurs Solidaires en Marche sur un même site.

Article 2 : de solliciter un montant de 14 157 € représentant 50 % du montant de la dépense subventionnable H T de 28 314 €.

N° 2018_DEC285 - Théâtre Municipal - Programmation de la saison 2018-2019 - Contrats de Prestation

Vu l'article 30-I-3°-a) relatif à l'acquisition de performances artistiques du Code des Marchés Publics, Considérant que la programmation de la saison 2018-2019 a été dévoilée lors de l'inauguration le 08 septembre 2018,

Article 1 : De proposer aux neversois les spectacles suivants au théâtre municipal de Nevers :

- spectacle «Le Bourreau des Cœurs» programmé le 17 novembre 2018 à 20h00
- spectacle de Dani Lary programmé le 22 décembre 2018 à 20h00

Article 2 : De signer les contrats de cession de droit de représentation et leurs avenants avec la SARL Marc Mandon Productions et SARL Alice Scène Productions pour un montant global de 25 880,00€. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus.

N° 2018_DEC286 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux - Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre/Ville de Nevers

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment sis Rue des Ouches – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de la **Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre** dont l'objet statutaire est de coordonner les activités et services s'adressant aux groupes, aux familles et aux individuels, ceci dans des domaines aussi diversifiés que :

- le social,
- le socio-éducatif,
- l'insertion sociale et économique et/ou la formation,
- les loisirs adultes, enfants, familles,
- l'animation de la vie sociale locale,
- le développement local,

Article 1: De passer avec la **Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre** – sise 7/11 rue du Commandant Rivière - 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice **Madame Michèle ZWANG-**

GRAILLOT, une convention de mise à disposition pour le **PAC des OUCHES** des locaux sis rue des Ouches – 58000 NEVERS décrits ci-dessous :

- 270m² situé rue des Ouches (Pac des Ouches)

- 52 m² situé rue des Ouches (Studio multimédia l'Araignée)

soit **322 m²** limité à 49 personnes, tous les jours de l'année.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au **31 décembre 2018**, renouvelable annuellement par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le **31 décembre 2020**.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, établi en fonction des tarifs en vigueur.

N° 2018_DEC287 - Travaux de réparation des couvertures des deux tours ouest du Palais Ducal à Nevers - MAPA n°17DMP07 - Avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DMP07 lancée en procédure adaptée lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise DAGOIS SAS – 10 rue Denis Papin – BP 10 – 03401 YZEURE CEDEX, pour la réalisation des travaux de réparation des couvertures des deux tours ouest du Palais Ducal à Nevers.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de supplémentaires de la réfection de la besace arrière de la cheminée de la tour nord-ouest,

Considérant le caractère complémentaire de ces travaux par rapport à l'objet du marché.

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 10 avril 2018 avec l'entreprise DAGOIS SAS – 10 rue Denis Papin – BP 10 – 03401 YZEURE CEDEX , formalisant l'intégration des prix complémentaires pour la réfection de la besace arrière de la cheminée de la tour nord-ouest.

Article 2 : les prix nouveaux ci-après sont intégrés à la DPGF :

Art	Désignation	U	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.
1	Travaux d'aménagement d'échafaudage, comprenant: Aménagement de la partie haute de la sapine en place, comprenant la mise en place d'un échafaudage en console de part et d'autre sur 6.00 ml hauteur, renforcement porte-à-faux par poutrelles métalliques et fixations sur charpente, planchers de travail y compris en arrière de la souche de cheminée pour traitement du parement	Ens.	1.00	3 477,00 €	3 477,00 €

2	<u>Travaux de dépose et bâchage, comprenant:</u>				
	- Dépose de l'arrière et bandes solines en plomb				
	- Dépose de couverture ardoise y compris support bois sur l'emprise de la nouvelle besace				
	- Descente et évacuation des gravois				
	- Bâchage de l'ensemble	Ens.	1.00	959,00 €	959,00 €
3	<u>Travaux de réfection des enduits sur le parement interne de la cheminée, comprenant:</u>				
	- Piochement de restes d'enduit et dégarnissage de joints de brique pulvérulents sur parement côté tour, descente et évacuation des gravois	m2	7.40	29,90 €	221,26 €
	- Exécution d'un enduit au mortier de chaux traditionnelle compris le refichage des joints, une couche de dégrossis et une couche de finition brossé, plus-value pour montage	m2	7.40	128,40 €	950,16 €
4	<u>Travaux de charpente, comprenant:</u>				
	- Fourniture, façonnage et pose en sous-œuvre de bois de charpente en chêne assemblé à entailles simples ou doubles compris faux-arbalétriers, pannes, faitage, chevrons et noulets en raccord avec la tour	Ens.	1.00	3 194,00 €	3 194,00 €
5	<u>Travaux d'exécution de couverture ardoise de la nouvelle besace comprenant:</u>				
	- Voligeage sapin traité sur les deux versants de la besace y compris retours sur tour	m2	6.00	42,10 €	252,60 €
	- Fourniture et pose d'ardoise 4.5 mm	m2	3.20	112,00 €	358,40 €

d'épaisseur CUPA excellence modèle 30x20, pose au crochet pointe				
- Fourniture, façonnage et pose de faitage en plomb 2.50 mm d'ép. dév 0.60, 3 pièces	ml	1.00	164,70 €	164,70 €
- Noues fermées en ardoise, compris noquets plomb 1.5 mm d'épaisseur	ml	7.00	110,00 €	770,00 €
- Rives latérales contre maçonnerie, compris noquets plomb 1.5 mm d'épaisseur	ml	6.40	89,90 €	575,36 €
- Fourniture, façonnage et pose de rives en plomb 2.5 mm d'épaisseur (entre souche de cheminée et tour au pied des noues ci- avant), compris raccordement sur parties basses conservées	Ens.	1.00	693,00 €	693,00 €
- Bandes solines en plomb, compris engravures et matage à la laine de plomb	ml	8.40	112,70 €	946,68 €
- Repose d'ardoise sur tour en raccordement avec la nouvelle besace	m2	4.00	72,05 €	288,20 €
TOTAL HT				12 850,36 €

Les travaux divers de réparation des ouvrages en plomb ne seront pas tous nécessaires. Il convient donc de le formaliser :

Art	N° CCTP	Désignation	U	Qté	P.U.H.T.	TOTAL HT
		Réparation de la tour Nord- Ouest				
7	01.03.03	Réparation des ouvrages en plomb	Ens	1	-5 270,00 €	- 5 270,00 €
		TOTAL HT				- 5 270,00 €

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	93 622,40 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 12 850,36 €
Montant des travaux en moins-value HT objet du présent avenant	- 5 270,00 €

Nouveau montant du marché HT **101 202,76 €**

Nouveau montant du marché TTC **121 443,31 €**

Soit une augmentation du montant du marché de + 8,10 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2018_DEC288 - Réfection de la chaussée de la rue Faidherbe à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 – Travaux de voirie – Marché subséquent n°18SVR08

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Travaux de voirie conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°18SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée de la rue Faidherbe à NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 29 octobre 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société COLAS NORD EST, rue Louise Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la rue Faidherbe à NEVERS, pour un montant de 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution du marché est de 3 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 1 semaine d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux devraient débuter en novembre 2018.

N° 2018_DEC289 - Contrat de prestation de service pour l'entretien du stade Georges Rollet à Challuy

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la demande du SIVOM Challuy Sermoise pour intervenir pour l'entretien du stade Georges Rollet lui appartenant situé à Challuy

Article 1 : De signer une convention de prestation de service pour assurer à titre gracieux une opération de sablage et de passage d'un verti-drain sur les deux terrains du stade Georges Rollet à Challuy appartenant au SIVOM Challuy Sermoise.

Article 2 : La convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2020.

N° 2018_DEC290 - Contrat d'assurance Dommages causés à autrui-Défense et recours Avenant n°3

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 :De signer l'avenant n° 3 avec SMACL Assurances portant sur la révision de la cotisation 2017 du contrat d'assurances «Dommages causés à autrui - Défense et recours ».

Article 2 :La cotisation définitive pour l'année 2017 est fixée à 22 138,23€ TTC.

Article 3 : SMACL Assurances rembourse à la Ville de Nevers 350,86€ TTC par rapport à la prime provisionnelle.

N° 2018_DEC291 - Réalisation de travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la faïence à Nevers - MAPA n°17DMP

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DMP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu avec la société DAGOIS - 10 rue Denis Papin - 03400 YZEURE, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la faïence à Nevers,

Considérant la nécessité de la prise en compte de travaux complémentaires, matérialisés par de nouveaux prix, rendus nécessaires dans le cadre des travaux dû à l'arrêt du chantier.

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché de travaux conclu le 03 juillet 2017 avec l'entreprise DAGOIS - 10 rue Denis Papin - 03400 YZEURE, formalisant l'intégration des prix complémentaires dans le cadre des travaux dû à l'arrêt de chantier.

Article 2 : les prix nouveaux ci-après sont intégrés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :

	Travaux	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total HT
3.01	Rebouchage sondage	U	2.00	216.00 €	432.00 €
3.02	Fourniture 5 barrières HERAS et 6 plots béton	Ens	1.10	286.00 €	314.60 €
3.03	Fourniture blocs béton pour	U	18.00	135.50 €	2 439.00 €

calage étaielement laissé en place					
------------------------------------	--	--	--	--	--

Ces travaux n'entraînent pas d'augmentation du montant du marché.

Article 3 : les autres clauses administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2018_DEC292 - Mise en sécurité et grosses réparations des Remparts de Nevers - Zones 2 et 3 - MAPA n°18DMP07

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 11/10/2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de grosses réparations de la zone 2 à la zone 3 des remparts à Nevers, de signer un marché à procédure adaptée avec la société DAGOIS - 10 RUE DENIS PAPIN - 03400 YZEURE, pour un montant total de 77 273,59 € HT soit 92 728,31 € TTC décomposé comme suit :

- 69 179,64 € HT soit 83 015,57€ TTC en Tranche Ferme,
- 8 093,95 € HT soit 9 712,74 € TTC en Tranche Optionnelle n°1.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

- Pour la **tranche ferme**, les travaux comprennent deux phases :
 - une première phase de travaux préparatoires et d'assainissement,
 - une deuxième phase l'année suivante, après assèchement des maçonneries, de travaux de finition.

Les délais d'exécution sont établis comme suit :

Zone 2.a – Rempart du Musée Nord

1^{ère} année

Période de préparation :	6 semaines
Piochages et purges	3 semaines
Remaillages	6 semaines
Passage vouté (option)	2 semaines
Engazonnement de la courtine	3 semaines

2^{ème} année

Période de préparation :	4 semaines
Rejointoiement et finitions	6 semaines

Zone 2.b - Rempart du Musée Sud

1^{ère} année

Période de préparation :	6 semaines
Piochages et purges	4 semaines
Remaillages	8 semaines
Passage vouté	3 semaines
Engazonnement de la courtine	4 semaines

2^{ème} année

Période de préparation :	4 semaines
Rejointoiement et finitions	4 semaines

Le planning prévisionnel pour cette tranche est prévu d'octobre 2018 à fin décembre 2019.

- Pour la **tranche optionnelle 1**, les travaux comprennent : purge et piquage des joints, remaillage, reprise des pierres de chaperons, rejointoyage et badigeons d'harmonisation.

Les délais d'exécution sont établis comme suit :

Zone 3 - Rempart de la Porte du Croux

Période de préparation :	6 semaines
Piochages et purges	4 semaines
Reprise de pierre	3 semaines
Rejointoyage	4 semaines

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est octobre 2018.

N° 2018_DEC293 - Mise en place d'un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : comme suite à la consultation et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir la Banque Populaire de Bourgogne, Franche-Comté pour la mise en place d'un emprunt de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros) en 2018.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

- Score Gissler	: 1A
- Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 1,40 %
- Montant du contrat de prêt	: 4 500 000 €
- Durée du contrat de prêt	: 20 ans
- Objet du contrat de prêt :	: financer les investissements 2018

- Mise à disposition des fonds : par virement de trésorerie
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Amortissement : échéance constantes
- Frais de dossier : 0,00 €

Article 3 : le contrat de prêt sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

N° 2018_DEC294 - Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon- Affaire n°1802353-1

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1802353-1 présentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par Monsieur et Madame M T demandant l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 15 Juillet 2018 et du certificat d'urbanisme opérationnel négatif n° CU 05819418N0059 du 9 Mars 2018,

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours intentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par Monsieur et Madame M T en vue d'obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 15 Juillet 2018 et du certificat d'urbanisme opérationnel négatif n° CU 05819418N0059 du 9 Mars 2018.

N° 2018_DEC295 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vu de recyclage d'habilitations électriques.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le SMV Formation, 7 allée des Atlantes – les Propylées 1 – 28000 CHARTRES, afin de permettre à huit agents de la collectivité de participer aux : « Recyclage des habilitations électriques B1-B2-BC-BR-H1-H2 / HC »

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1788€.

Article 3 : La formation a lieu les 3 et 4 décembre 2018

N° 2018_DEC296 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de mettre en place la formation au maniement des armes.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique territorial 6-8, rue Marie Curie 21000 DIJON, afin de permettre à neuf agents de la collectivité de participer aux : « entraînements au maniement des armes »

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1500€.

N° 2018_DEC297 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal sur les 6ème rencontres Mots Passants.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Livre Passerelle – 3, place Raspail, Apt N°7 – 37000 TOURS afin de permettre à un agent de la collectivité de participer : « Aux sixième rencontres Mots Passants ayant pour thème: l'album, outil de création, de recherche et de lien social».

Article 2: La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 180€

Article 3: La formation a lieu le 12 novembre 2018.

N° 2018_DEC298 - convention de prestation de service : formation d'un agent en contrat service civique.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec les Francas de Bourgogne – 6 rue du Golf – 21800 QUETIGNY, afin de permettre à un agent en contrat service civique de la collectivité de participer à la formation : «Laïcité et citoyenneté pour mieux vivre ensemble».

Article 2: La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 100,00€

Article 3: La formation a lieu du 7 au 8 novembre 2018.

N° 2018_DEC299 - Mise à disposition d'un garage 26 rue des Ouches

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considère que la Ville de Nevers est propriétaire de trois garages au 26, rue des Ouches et que suite à l'évacuation en urgence des locataires de l'immeuble le Belfroi situé rue des Boucheries à Nevers, en raison d'un désordre sur la charpente elle mettra l'un d'entre-eux à disposition.

Article 1 : Une convention sera passée avec Monsieur Bruno de la Brosse, à titre gracieux, pour l'occupation un garage d'environ 15m² situé au 26 de la rue des Ouches afin d'y entreposer et protéger des affaires personnelles,

Article 2: Cette convention sera signée pour une durée provisoire et indéterminée, mais ne pourra pas excéder la date du 31 décembre 2018.

N° 2018_DEC300 - Contrat de maintenance serveur passé avec la Société BIMP

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération 438 « maintenance et renouvellement des parcs informatiques »,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance serveur pour extension de garantie auprès de la Société

BIMP Groupe OLYS, sise 51 ter, rue de Saint-Cyr 69009 LYON. La redevance annuelle s'élèvera à la somme de 230,40 € TTC (deux cent trente euros et quarante cts).

Article 2 :

Le présent contrat est conclu du 31 octobre 2018 au 30 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

2018_DLB201 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes –
Modifications

Exposé,

En 2014 il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des renouvellements.

Vu l'article L 212133 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L. 212121 de ce même code qui précise que ...qu' « il est voté au scrutin secret :

1....

2 – Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

D'une part, je vous propose de modifier la représentation dans ces différents organismes et instances :

- Membre du conseil d'administration Interstice : M. Guy GRAFEUILLE est remplacé par Mme Amandine BOUJLILAT

D'autre part, il convient de désigner :

- membre de la commission 3 – organisation de la cité et du bien vivre ensemble : M. Jacques FRANCILLON

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB202 - Projet de budget primitif 2019

Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 Novembre dernier, je soumets à votre approbation le projet de budget 2019.

Le projet de budget 2019 s'équilibre et se décompose comme suivant :

Pour la section d'investissement, à hauteur de 18 211 486 € :

En dépenses,

- Le programme d'équipement et de travaux : 13 344 432 €
- Le remboursement du capital de la dette : 3 810 000 €
- Les opérations d'ordre : 992 799 €
- Les immobilisations financières : 64 255 €

En recettes,

- L'emprunt d'équilibre : 4 302 213 €
- L'autofinancement : 5 259 482 €
- Les ressources propres : 1 850 000 €
- Les subventions : 6 235 536 €
- Les opérations d'ordre : 500 000 €
- Les immobilisations financières : 64 255 €

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 53 115 235 € :

En dépenses,

• Les charges de personnel et assimilées :	27 215 632,96 €
• Les charges à caractère général :	10 630 353,04 €
• Les charges de gestion courante :	8 316 767,00 €
• Le niveau d'autofinancement :	5 259 482,00 €
• Les intérêts de la dette :	1 280 000,00 €
• Les atténuations de produits :	411 000,00 €
• Les charges exceptionnelles :	2 000,00 €

En recettes,

• Les impôts et taxes :	36 491 200 €
• Les dotations et les participations :	13 652 894 €
• Les produits des services :	1 696 459 €
• Les opérations d'ordre :	492 799 €
• Les produits de gestion courante :	575 983 €
• Les produits financiers :	141 500 €
• Les atténuations de charge :	59 400 €
• Les produits exceptionnels :	5 000 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M14 et du support de présentation chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

8 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT,
Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018-DLB040 du conseil municipal du 03 avril 2018

approuvant le budget pour l'exercice 2018.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 4 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-958 341,00
011	6228	DIVERS	26 778,99
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE	1 136 062,00
		GESTION	
042	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	-177 547,00
		TOTAL	26 952,99

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
70	70312	REDEVANCES FUNERAIRES	10 141,99
73	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	3 083,00
73	73223	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET	13 728,00
		INTERC	
		TOTAL	26 952,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-25 000,00
21	2111	TERRAINS NUS	-11 312,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-150 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-1 186 149,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-265 216,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-879 670,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-200 000,00
		TOTAL	-2 717 347,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-958 341,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-139 700,00
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-1 171 216,00
13	1323	DEPARTEMENTS	-61 192,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-209 351,00
040	28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-177 547,00
TOTAL			-2 717 347,00

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

8 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT,
Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018_DLB204 - Politique tarifaire 2019

Exposé,

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et aux objectifs principaux retenus pour la programmation financière de fin de mandat, les tarifs 2019 évoluent de manière raisonnée.

L'évolution globale moyenne des grilles tarifaires représente 0,97 % (hors contrat de délégation de service public).

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter l'ensemble des grilles tarifaires pour 2019 figurant dans le guide tarifaire 2019 joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER,
Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018_DLB205 - Garantie d'emprunt
Association Coallia.
Foyer Jeunes Travailleurs Clairjoie.
Réaménagement prêt garanti en 2015

Exposé,

Vu la garantie d'emprunt n° 2015-153 accordée le 22 septembre 2015 à l'association Coallia, dont le siège social est à Paris (12^e arrondissement) 16/18 Cour Saint Éloi, pour la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le but de réhabiliter 81 logements au foyer des jeunes travailleurs « Clairjoie » 2 rue du cloître St Cyr à Nevers,

Vu le réaménagement du prêt de 2015 par l'association Coallia consistant au report de deux années de l'amortissement du capital,

Vu la demande du 11 juillet 2018 de l'association Coallia sollicitant la garantie d'emprunt du nouveau prêt réaménagé,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1 : la ville de Nevers réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par Coallia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) lignes du prêt réaménagées() à taux révisibles indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) lignes(s) du prêt réaménagée(s) » sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB206 - Eclairage public Contrat de maintenance globale des ouvrages ville de Nevers / société
Citelum Avenant n°13

Exposé,

La Ville de Nevers a confié à la société CITELUM le marché de fourniture d'énergie et de service pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur de bâtiments et des monuments avec reconstruction des équipements, par contrat notifié en date du 02 novembre 2007, N° de Marché 7DML036

Cette attribution est intervenue après le lancement d'une procédure d'appel d'offre, dont les dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007.

Ce contrat comprend trois volets principaux qui concernent :

- La gestion et la fourniture d'énergie. (Poste G1)
- L'entretien, la maintenance préventive et curative des installations (Poste G2)
- La reconstruction des équipements. (Poste G4)

Les modifications qui vous sont proposées dans cet avenant concerne pour partie les points que sont :

Poste fonctionnement (poste G1 et G2)

- La gestion et la fourniture d'énergie correspondante d'une part,
- La maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations sportives d'autre part,

Les présents avenants consistent principalement à régulariser la rémunération de la société au titre de l'année marché 11, du contrat en fonction de l'évolution du nombre de points lumineux, de la révision des prix et de l'énergie qui en découle

L'avenant consiste :

- A chiffrer la régularisation du **poste Energie** sur l'année marché 11, compte tenu des procès-verbaux d'installations additionnelles validés à la date du présent avenant
- A chiffrer la régularisation du **poste Entretien** sur l'année marché 11, compte tenu des procès-verbaux d'installations additionnelles validés à la date du présent avenant

- A chiffrer la régularisation du paiement de l'énergie consommé par les mobiliers urbains et motifs d'illumination de Noël raccordé sur l'éclairage public.

Les résultats globaux du décompte par poste serviront de base au règlement par 1/12^{ème} des prestations de l'année marché à venir à savoir année marché 12, y compris les illuminations festives et le mobilier urbain.

Ceci exposé et comme prévu au contrat, je vous propose de régulariser la rémunération de la société CITELUM pour l'année marché 11

Celui-ci permet par ailleurs de fixer les nouvelles tarifications. *Les douzièmes que la Ville De Nevers paiera au titre des provisions pour l'année 12 du contrat dernière année du marché*

Vous trouverez l'avenant N°13 ci-joint qui porte régularisation de la rémunération de la société CITELUM.

Je vous propose de bien vouloir l'adopter et m'autoriser à le signer.

Les régularisations seront imputées sur l'opération 431 nature 611 du budget de fonctionnement de la Ville de NEVERS.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB207 - Chambre Régionale des Comptes - Notification du rapport d'observations définitives sur la gestion de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours

Exposé,

Par courrier du 24 octobre 2018, la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté a informé la ville du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours pour les exercices 2011 à 2016 inclus.

L'entretien préalable avec le Président du Directoire M Serge Saulnier, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, la juridiction a été amenée à formuler, à titre provisoire, un certain nombre d'observations qui ont été notifiées à la SAEMS du circuit le 16 Avril 2018.

A la suite des réponses apportées par la SAEMS, la juridiction a, dans sa séance du 09 Juillet 2018, arrêté les observations définitives portant sur les domaines suivants :

- la gouvernance et les ressources humaines
- l'activité de la SAEMS
- la fiabilité des comptes et l'analyse financière

Conformément à l'article R 243-14 du code des juridictions financière, ce rapport d'observations définitives, joint en annexe de la délibération, doit être transmis à chaque membre du conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

- De constater que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance, ce mardi 18 décembre 2018,
- De prendre acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 09 juillet 2018, rapport communicable aux tiers dès ce jour.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Le conseil municipal prend acte.

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB208 - Recensement 2019

Exposé,

La commune doit procéder, du 17 janvier au 23 février 2019, à l'enquête de recensement annuel de la population.

L'équipe communale chargée des opérations de recensement est composée :

- D'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont la mise en place l'organisation du recensement et la logistique, la communication au niveau de la commune, l'encadrement, la formation et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- De plusieurs agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, de classer, de numéroter et de comptabiliser les questionnaires recueillis.

En contrepartie de leurs missions respectives dans le cadre du recensement, il leur est accordé une rémunération qui tient compte des contraintes imposées aux agents recenseurs en raison de la dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement et du coût du carburant.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, pour la totalité de la mission, comme suit :

Fonction	Montant brut attribué
Coordonnateur	650 €
Agent recenseur employé à la Ville de Nevers ou au CCAS (environ 120 logements)	700 €
Agent recenseur recruté spécifiquement pour le recensement :	
• Environ 120 logements	700 €

• Environ 250 logements	1 400 €
Forfait déplacement pour les agents recenseurs	50 €

Par ailleurs, les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation spécifiquement dédiées à l'exercice de leurs missions.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Je vous propose :

- De décider de la création de 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019

A reçu un avis favorable en Comité Technique le 3 décembre 2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB209 - E-Rallye Monté-Carlo 2018 Partenariats financiers

Exposé,

La Ville de Nevers s'est associée à l'Automobile Club de Monaco afin d'accueillir le 3ème E-Rallye qui a eu lieu du 23 au 28 octobre 2018.

Ville départ de cet événement international, relayé par les médias nationaux, Nevers a ainsi promu les

énergies propres.

Un équipage composé du Maire et du chef de la police municipale s'est inscrit au E-Rallye de 1 065 Km basé sur la régularité et organisé en 5 étapes.

Cet évènement a été financé en ayant recours à des partenariats :

- Sade pour un montant de 2500,00€
- BBF pour un montant de 1 000,00€
- AEP pour un montant de 300,00€
- Véolia pour un montant de 500,00€
- Keolis pour un montant de 250,00€
- Enedis Nevers pour un montant de 2 000,00€
- Amicale de la police municipale pour un montant de 1 500,00€ (elle même financée par 2 partenaires : Distance et Igol)

Je vous prie donc de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

2 abstention(s) : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2018_DLB210 - Soutien à l'association Bois Joli - Attribution d'une aide financière pour le jumping 2018

Exposé,

La ville de Nevers a décidé d'apporter son soutien à l'association du Bois joli au titre de l'année 2018 pour avoir organisé la deuxième édition du Jumping international de Nevers du 11 au 22 octobre 2018.

Deux cent quarante deux chevaux et une dizaine de nations ont participé à ce deuxième concours de saut international à Nevers.

Les visiteurs nombreux ont pu à nouveau s'immerger dans le monde du cheval et découvrir le concours de saut d'obstacles indoor international.

Je vous propose de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association du Bois

joli.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, opération 309 nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

4 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, François DIOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS

Adopte à la majorité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB211 - CRAC Convention publique d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers sur la restructuration du centre des activités des Courlis et requalification des abords. Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) du 31 décembre 2017

Exposé,

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement passée entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement le 29 septembre 1999, je sou mets à votre approbation le compte rendu d'activités relatif à la restructuration du Centre d'Activités des Courlis et la requalification des abords, arrêté au 31/12/2017.

Les évolutions constatées sont commentées dans les dossiers séparés ci-joints.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/12/2018

Le conseil municipal prend acte.

2018_DLB212 - Convention publique d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers sur la restructuration du centre d'activités des Courlis et requalification des abords.
Avenant consécutif à l'approbation du CRAC du 31 décembre 2017

Exposé,

Conformément au compte-rendu qui a été approuvé par la délibération précédente N°2018- de ce même conseil, et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant suivant :
- opération 006 restructuration du centre d'activités des Courlis et requalification des abords avenant n° 14 à la convention publique d'aménagement du 29 septembre 1999, prorogeant le délai de réalisation jusqu'au 31/12/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, par 35 voix pour,
 Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2018_DLB213 - Classes de découverte - barème des participations pour l'année 2019

Exposé,

Considérant le soutien apporté par la Ville de Nevers pour l'organisation de classes découvertes pour les écoles publiques du 1^{er} degré ;

Considérant l'organisation de plusieurs classes découvertes en 2019, je vous propose de bien vouloir :

- reconduire le barème de participation des familles pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers. Ce barème, commun à toutes les écoles, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours. Il est fixé en fonction du calcul du quotient familial des familles habitant Nevers, qui détermine leur participation au vu du coût du séjour établi par la structure d'accueil de la classe de découverte.

Les crédits	Quotient familial	P _i	
		F	
	Enfants résidant à Nevers ou inscrits en classe de CLIS		
	inférieur à 196 €		
	entre 197 et 278 €		
	entre 279 et 344 €		
	entre 345 et 428 €		

correspondants seront inscrits à l'article 6042 et 616 – opération 373 et au chapitre 11 du Budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, par 35 voix pour,
 Adopte à l'unanimité.

2018_DLB214 - Mise à disposition d'un minibus par l'Association des Paralysés de France (APF 58) pour le

Exposé,

Considérant la volonté de la commune de Nevers de favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants touchés par un handicap ;

Considérant l'engagement de la ville de Nevers à soutenir les sorties scolaires, en particulier celles en direction des classes d'intégration scolaire ;

Considérant que l'association des paralysés de France (A.P.F) accepte de prêter à la Ville de Nevers, durant l'année scolaire 2018-2019, un minibus équipé pour le transport des personnes handicapées motrices, afin de transporter les élèves d'une classe Ulis de l'école Lucie Aubrac présentant des troubles de la fonction motrice ;

Considérant qu'en contrepartie, est demandé à la Ville de Nevers de prendre en charge une adhésion annuelle à l'association, à hauteur de 50€, ainsi qu'une indemnité de 0,85 € par kilomètre ;

Je vous propose de bien vouloir :

- accepter les conditions de cette mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500€,
- adhérer à l'association des paralysés de France pour l'année scolaire 2018-2019,
- m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2018 et 2019 - opération 373 – nature 6247.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB215 - Dispositif "école et cinéma" - Attribution de la participation communale versée à la F.O.L 58
- Année scolaire 2018-2019

Exposé,

Vu l'article L 121-6 du code de l'éducation ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves ;

Considérant que le dispositif « École et cinéma » est une ouverture à l'art cinématographique ;

Considérant que le dispositif est piloté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien de la DRAC de Bourgogne Franche Comté ;

Considérant qu'à Nevers c'est la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre qui est chargée de la gestion des crédits alloués à ce dispositif ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018-2019, l'inscription au dispositif est fixée à 2,50 € par élève ;

Je vous propose de bien vouloir :

- attribuer une participation financière à hauteur de 1,25€ par élève et par séance, pour un montant total de 1745 €.

- m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 - opération 373 - nature 6574 - chapitre 65

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB216 - Attribution d'une subvention aux réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P) - Année scolaire
2018-2019

Exposé,

Considérant que la commune de Nevers comporte trois réseaux d'éducation prioritaire constitués en associations ;

Considérant les projets que souhaitent développer ces trois associations durant l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant l'intérêt que représentent ces projets pour les élèves ;

Je vous propose d'accorder un soutien financier à hauteur de :

- 5 000 € pour le REP des Courlis- Bords de Loire

- 5 000 € pour le REP Nevers Ouest – Grande Pâtur

- 5 000 € pour le REP du Banlay

et de m'autoriser à signer les conventions de versements correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 : opération 373 – chapitre 65 – article 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB217 - Subventions aux associations socio éducatives Médico et Leo-Lagrange 2018 - Versement
du solde

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016, et n°2017-221, en date du 5 décembre 2017, par lesquelles ont été approuvés le contrat enfance jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1 entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Vu la délibération n°2018-047 en date du 3 avril 2018, par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder des avances de subvention aux associations Médico et Léo Lagrange au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-196 en date du 22 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention spécifique à l'association Médico pour le fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi matin ;

Considérant les actions menées par ces deux associations en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que ces actions concourent à la mise en œuvre du contrat enfance jeunesse ;

Considérant que ces associations développent également des actions d'animation sociale de proximité, d'éducation populaire et de citoyenneté ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par ces deux associations au bénéfice des habitants de Nevers ;

Je vous propose :

- d'accorder les montants de subvention suivants aux actions portées par ces associations, au titre de l'année 2018 et de procéder au versement des soldes correspondants,
- de m'autoriser à signer les conventions de versement préparées à cet effet :

Activités subventionnées	Subventions 2018	Sommes perçues	Soldes à verser
--------------------------	---------------------	-------------------	--------------------

Activités Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)			
Médio Accords de Loire	105 000,00 €	78 750,00 €	26 250,00 €
Médio Centre socio-culturel de la Baratte	119 000,00 €	89 250,00 €	29 750,00 €
Médio Espace socio-culturel grand ouest	146 153,00 €	103 614,00 €	42 539,00 €
Médio Banlay	116 000,00 €	87 000,00 €	29 000,00 €
Médio Vertpré	125 698,00 €	94 275,00 €	31 423,00 €
Club Léo Lagrange	43 000,00 €	32 250,00 €	10 750,00 €
Sous-total actions CEJ	654 851,00 €	485 139,00 €	169 712,00 €
Médio activités des centres sociaux	216 167,00 €		
Médio activités sciences et environnement	12 000,00 €	223 125,00 €	5 042,00 €
Médio accueils de loisirs le mercredi matin	60 710,84 €	60 710,84 €	0,00 €
Sous-total hors CEJ	288 877,84 €	283 835,84 €	5 042,00 €
TOTAL	943 728,84 €	768 974,84 €	174 754,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 11, nature 6574, opération 387A05.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

4 voix contre : Mohamed LAGRIB, François DIOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS

1 abstention(s) : Véronique LORANS

Adopte à la majorité.

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB218 - Convention de mise à disposition du téléservice de déclaration des locations de courte durée DECLALOC' entre Nevers Agglomération et la commune de Nevers

Exposé,

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régi par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de

réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation,
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Nièvre Tourisme a fait l'acquisition de l'outil Déclaloc' de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Le service Déclaloc' permet :

1. aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
2. et aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans le cadre du Plan départemental « Dispositif d'accompagnement Taxe de séjour » de l'Agence de développement touristique de la Nièvre, Nevers Agglomération souhaite mettre à disposition de ses communes cet outil de dématérialisation des CERFA de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes et/ou de mise en œuvre de la procédure d'enregistrement selon le choix des communes.

Ceci étant exposé, il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, du service Déclaloc' de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre,
- De m'autoriser à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' avec Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2018_DLB219 - Soutien à l'association culturelle "ALARUE". Attribution d'avance de subvention.

Exposé,

Le vote des subventions financières aux associations culturelles ne devant intervenir qu'au premier trimestre de l'année prochaine, je vous propose d'attribuer une avance de subvention 2019 à l'association Alarue qui emploie du personnel permanent et prépare la 20ème édition du festival les Zaccros d'ma rue qui aura lieu en juillet 2019.

Cette avance sur subvention permettra les paiements des salaires et des charges de fonctionnement du début de l'année 2019.

Le montant définitif des subventions 2019 sera arrêté au regard des dossiers de demandes de subventions présentés par les associations culturelles et des crédits votés au budget de la Ville.

En conséquence, je vous propose de verser 25% du montant qui lui a été alloué au titre de l'année 2018, soit 20 250 € (25 % X 81 000 €) et de m'autoriser à signer la convention de versement pour cette avance en annexe 1.

Association	Projet 2019	Subvention attribuée en 2018	Avance proposée sur le budget 2019
Alarue	20 ème festival des arts de la rue	81 000 €	20 250 €

Les crédits correspondants, d'un montant de 20 250 € seront inscrits au Budget 2019 nature 6574-opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2018_DLB220 - Renouvellement d'adhésion au groupement d'employeurs associatif Aqua 58

Exposé,

Afin d'assurer la continuité de l'activité de la piscine des Bords de Loire, la Ville de Nevers fait appel chaque année à une association pour la mise à disposition d'un maître nageur sauveteur qualifié les week-ends et jours fériés ou lors de manifestations exceptionnelles.

Le groupement d'employeurs dénommé AQUA 58 propose à ses adhérents le recrutement et la mise à disposition de personnels qualifiés, maîtres nageurs sauveteurs.

En Conseil Municipal, séance du 26 septembre 2017, la Ville de Nevers a décidé par voie de délibération n°2017_DLB181 :

- d'adhérer à l'association AQUA 58 (siège social : 2, grande rue, 58400 LA MARCHE),
- d'approuver ses statuts et son règlement intérieur,
- de lui verser 150 € (frais d'entrée de 100 € + frais d'adhésion pour 2017-2018 de 50 €)

Considérant les besoins en personnel qualifié de la piscine des bords de Loire pour l'année scolaire 2018-2019, et l'intérêt de faire appel à nouveau à l'association AQUA 58, je vous propose :

- d'adhérer à l'association AQUA 58 pour l'année scolaire 2018-2019
- de lui verser la somme de 50 €, correspondant aux frais d'adhésion annuel

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2018 et 2019, sous-rubrique 020 nature 6218 opération 471.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB221 - Nevers Médiation - versement d'une subvention

Exposé,

La ville de Nevers soutient l'action de l'association de loi 1901 « Nevers Médiation » depuis de nombreuses années. Cependant sa dissolution a été décidée en assemblée générale le 14 juin 2018.

Lors de cette discussion chaque partenaire s'est engagé à régler chacun la moitié du montant des créances restant dues avant la clôture définitive des comptes, lequel s'élève à 6 400 €.

Vu l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention de 3 200 € à Nevers Médiation
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 31 voix pour,
1 ne prenant pas part au vote : Guy GRAFEUILLE
Adopte à l'unanimité.

2018_DLB222 - Chantier jeunes Secteur Grande Pâturage-Montôts - Attribution d'une subvention Espace socio-culturel Grand Ouest

Exposé,

En partenariat avec Nevers Agglomération, le secteur jeunes du centre social ESGO et Nièvre Habitat, quatorze adolescents du Centre Social ESGO, âgés de 14 à 17 ans ont participé activement à l'élaboration d'un projet de séjour pour l'été 2018.

Par la suite, les jeunes, en lien, avec les animateurs du centre social ont décidé de proposer de nettoyer le quartier, de créer une fresque artistique et urbaine pour améliorer le cadre de vie du quartier durant les travaux de destruction de Nièvre Habitat et de découvrir la gestion du tri sélectif afin de pouvoir financer une partie de leur séjour et les aider à financer une partie de leur permis de conduire.

Dans cadre, un travail partenarial s'est mis en place entre la Gestion Urbaine de Proximité et le secteur jeunes du centre social afin de programmer le chantier : Besoin matériel, dates, horaires, lieux à nettoyer...

Les objectifs étaient de :

- Mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre et introduire la réalité économique dans leur quotidien.
- Contribuer concrètement à la maturation des jeunes en liant loisirs et travail, dans une même démarche éducative.
- Valoriser les jeunes vis-à-vis des habitants en les impliquant collectivement dans des actions d'amélioration de leur cadre de vie sur le quartier.
- Transmettre aux jeunes des repères.

Ainsi, afin de soutenir l'action du centre social ESGO qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 1 500 € correspondant à la participation au financement du séjour de quatorze jeunes pour ayant participé au chantier éducatif et également les aider au financement du permis de conduire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB223 - Projet Histoire et mémoire du Quartier du Banlay
Attribution d'une subvention
Centre Social Médio Banlay

Exposé,

L'objectif de ce projet de permettre aux habitants une meilleure appropriation de leur espace de vie, dans toute la diversité de celui-ci (historique, urbain, architectural, paysager, humain...). C'est pourquoi, il semblait pertinent de proposer aux acteurs locaux et aux habitants du quartier un projet sur l'histoire du Banlay à travers l'évolution du bâti et la mémoire des habitants dans le cadre du futur programme de rénovation urbaine.

Entre le 5 Juin 2018 et le 4 Aout 2018, le centre social et ses animateurs ont mis en place un travail dans le cadre du projet Mémoire et Histoire du Banlay avec le photographe qui travaille sur ce projet.

Les équipes du centre social ont travaillé sur des maraudes dans le quartier. De plus, un travail s'est effectué lors de la fête de quartier et lors d'une soirée « Barbecue » durant l'été. Une participation en lien avec la référente Famille a permis au photographe de travailler en lien avec les familles lors d'ateliers Cuisine mais également lors de balades urbaines sur le quartier. Le public Sénior a également été capté autour d'ateliers multi-jeux. De plus, le photographe a suivi deux séances d'animation sur le groupe ALSH Passerelle. La participation à plusieurs séances d'animation dans le cadre d'ateliers Parents/ Enfants a été réalisée.

Dans le cadre du projet, le photographe a mis en place un Photomaton au Centre Social pour que le public puisse utiliser le matériel et prendre des photos des enfants du quartier du Banlay.

Ainsi, afin de soutenir l'action du Centre social Medio Banlay qui mobilise le public et accompagne cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 2 000 € correspondant à l'investissement des équipes autour du projet « Histoire et Mémoire du quartier ».

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB224 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion
Attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice

Exposé,

La Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Intestice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la ville, et le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur les quartiers Est du territoire communal.

Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des Bords de Loire et envisage d'étendre son action sur l'ensemble des secteurs relevant des quartiers politique de la Ville.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- La présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),

- L'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur),
- Les activités auprès de groupe de jeunes ou de parents,
- Les actions collectives de quartier (projets avec les structures)

L'association s'emploie à soutenir les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles qui, à un moment de leur existence, sont en risque de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financement du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), du contrat de ville.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention pour l'année 2019 d'un montant global de 110 000 € réglé en deux versements de 55 000 €, comme indiqué dans la convention.

Subvention attribuée en 2018	Subvention sollicitée pour 2019	Montant proposé pour 2019
65 000,00€	110 000,00€	110 000,00€

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2019, opération 446.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB225 - Attribution d'une subvention au comité départemental handisport de la Nièvre

Exposé,

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention au comité départemental handisport de la Nièvre afin de financer à hauteur de 80 % (soit un montant de 2 500 €) le projet d'acquisition d'un fauteuil spécifique à la pratique du Parabadminton.

Je vous demande de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 opération 409

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2018_DLB226 - Attribution d'une subvention à RESEDIA réseau nivernais des acteurs du diabète et de l'obésité

Exposé,

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1500 € à RESEDIA pour l'accompagnement et l'intégration d'enfants et adultes en situation de handicap dans des groupes d'activités physiques adaptées.

Je vous demande de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 opération 409

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/12/2018

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2018_DLB227 - Attribution d'une subvention à l'association ASPTT NEVERS Tennis

Exposé,

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette subvention de 997.08 € pour l'ASPTT Nevers Tennis en vue de participer à l'achat de matériel à destination de personnes en situation de handicap.

Je vous demande de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 409 du Budget 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2018_DLB228 - Cession de biens immobiliers et fonciers - Conventions de mandat

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 187 000 m².

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnaire sur les usages et les occupations a été réalisé, il a permis de proposer à la vente plusieurs biens immobiliers et fonciers. Aujourd'hui après poursuite de la réflexion nous pouvons proposer les biens suivants :

- Une maison de ville sur trois niveaux, sous la référence cadastrale BP 100 et BP 101, au 2 rue Sabatier à Nevers, avec une surface au sol de 68 m²,
- Une maison de ville sur trois niveaux avec une cave, sous la référence cadastrale BL 245, au 5 rue Sabatier à Nevers, avec une surface au sol de 51 m²,
- L'ancien Bar-Hôtel le Gonzague, 7 rue Sabatier, sous la référence cadastrale BL 73, BL 221 et BL 222, d'une surface totale de 111 m².

D'autres pistes nécessitant des réflexions plus complexes sont à l'étude et déboucheront, le moment venu, sur la proposition d'autres cessions.

Pour permettre les cessions dont il est fait état ci-dessus, je vous propose de confier un mandat sans exclusivité, à des professionnels de l'immobilier qui auront pour missions de:

- prendre en charge les modalités de publicité,
- détenir les clés et organiser des visites,
- produire une proposition d'achat basée sur l'estimation de France Domaine.

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera confiée.

La rémunération des professionnels de l'immobilier sera exclusivement à la charge des preneurs, dans les conditions habituellement appliquées en matière de cession immobilière.

Par conséquent, la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

- le recueil éventuel des surfaces de lots ou fractions de lots de copropriété.

Je vous propose donc :

- de retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que présentés ci-dessus,
- et de m'autoriser à signer les conventions de mandat, dans la limite stricte des prestations confiées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 10/12/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.